



TROPHEES DES TERRITOIRES

TOURS LOIRE VALLEY 2020

dans le cadre du salon Ferme Expo Tours

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

L'Association Agriculture & Gastronomie organise la 2ème édition des Trophées des Territoires Tours Loire Valley, dans le cadre du salon Ferme Expo. Malgré l'annulation du salon pour des raisons sanitaires, les Trophées des Territoires sont maintenus pour mettre en valeur les initiatives portées par les acteurs des territoires de Touraine cette année. Le concours est organisé sous l'égide de la marque Tours Loire Valley, en partenariat avec :

- Les communautés de communes d'Indre-et-Loire,
- Les chambres consulaires d'Indre-et-Loire,
- Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,
- Le journal agricole Terre de Touraine.

L'objectif du concours est de récompenser des initiatives, projets, actions ou réalisations innovantes portés par des femmes et des hommes des territoires de la marque Tours Loire Valley ; et de les valoriser via le salon ou les actions de communication portées par Ferme Expo Tours.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DU CONCOURS

Le Trophée des Territoires Ferme Expo Tours 2020 est décliné en six catégories :

- CATEGORIE 1 : Une installation agricole récente réussie sur le territoire (2019 ou 2020): jeune agriculteur, reconversion professionnelle, femme dans l'agriculture, installation hors cadre familial... ;
- CATEGORIE 2 : Un projet, un produit ou une action innovant porté par un agriculteur ou un collectif d'agriculteurs : lien avec l'énergie, l'environnement, le développement des circuits courts, le tourisme... ;
- CATEGORIE 3 : Un projet territorial porté par un centre de formation agricole ou agro-alimentaire
- CATEGORIE 4 : Un artisan de métier de bouche qui se démarque sur son territoire
- CATEGORIE 5 : Une entreprise locale (non agricole) participant au développement économique du territoire en lien avec l'agriculture (innovation, énergie, écoconstruction...)
- CATEGORIE 6 : Un projet, une action, une réalisation... innovant lié au développement

des circuits courts, porté par un acteur public ou privé du territoire ;

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à l'ensemble des territoires d'Indre-et-Loire.

Ce sont les communautés de communes d'Indre-et-Loire qui proposent les candidats aux organisateurs.

Le candidat peut être une personne physique, une entreprise ou une personne publique.

Il n'y a pas de limitation du nombre de dossiers par catégorie.

Il n'y a pas d'obligation de présenter un dossier dans chaque catégorie.

Dans le cas où il n'y aurait pas de candidature dans l'une des catégories, celle-ci serait annulée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Il existe un dossier de candidature version print ou mail envoyé sur simple demande à l'organisateur du salon : Association Agriculture & Gastronomie - salon Ferme Expo Tours - 38 rue Augustin Fresnel - BP50139 - 37171 Chambray-lès-Tours cedex - ferme-expo@cda37.fr

Ce sont les communautés de communes qui sont chargées de faire remplir les dossiers de candidature et de les retourner à l'Association Agriculture et Gastronomie.

Les inscriptions sont à retourner par voie postale à : Association Agriculture & Gastronomie - salon Ferme Expo Tours - 38 rue Augustin Fresnel - BP50139 - 37171 Chambray-lès-Tours cedex ; ou par mail à ferme-expo@cda37.fr.

Il est possible de déposer, de façon facultative, un échantillon pouvant être alimentaire ou autre (matériaux bio-sourcés...) pour consolider l'avis du jury, sans points supplémentaires accordés.

ARTICLE 5 : DURÉE DU CONCOURS

Date limite de réception des candidatures à l'organisateur du salon : **2 décembre 2020 - 17h00.**

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DU CONCOURS ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Ouverture des inscriptions au concours aura lieu le lundi 9 novembre 2020.

Clôture des inscriptions le 2 décembre 2020 à 17h.

Les dossiers seront centralisés au siège social de l'Association Agriculture & Gastronomie et soumis à une procédure de sélection par un jury.

Le jury se réunira et délibérera en décembre.

Un membre de l'Association Agriculture & Gastronomie présidera le Jury.

Il sera composé d'au-moins :

- 3 représentants ou salariés des chambres consulaires d'Indre-et-Loire : chambre d'agriculture, chambre de métiers et de l'artisanat et chambre de commerce et de l'industrie
- 1 journaliste (Terre de Touraine)
- 1 enseignant d'établissement agricole ou agro-alimentaire
- 1 membre de l'association Agriculture & Gastronomie
- Les partenaires financiers de l'opération qui le souhaitent.

Après examen des dossiers de candidature, le jury réalisera le choix final via une grille d'évaluation préétablie, basée sur les critères suivants :

- Respect du cadre de la catégorie
- Caractère original ou innovant du projet, de l'action, du produit
- Projet, action, produit adapté aux spécificités de la Touraine, lié au territoire
- Plus-value pour le territoire : économique, sociale et sociétale, environnementale, technique, sécurité et confort de travail pour l'utilisateur,
- En cohérence avec les valeurs du salon Ferme Expo Tours

Le choix du lauréat de chacune des catégories se fera à la majorité des votes.

Les décisions ne seront pas motivées et ne seront pas susceptibles de recours.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

Les dossiers et pièces qui composent le dossier ne seront pas retournés au participant.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les lauréats seront informés par mail ou par téléphone des résultats.

Il leur sera demandé la plus grande discrétion quant à leur nomination jusqu'à la remise des prix.

Le lauréat accepte de recevoir les organisateurs ou partenaires du concours pour réaliser photos, reportage vidéo, interview et accepte la diffusion de son portrait dans les médias, les réseaux sociaux ou sur le salon Ferme Expo Tours.

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, l'annonce officielle des lauréats et le format de la remise des prix sera indiqué prochainement. La date et l'horaire précis seront communiqués au préalable.

Tout participant a la possibilité de se désister. Il devra, dans ce cas, adresser un courrier à l'organisateur du concours et s'assurer de la bonne réception du courrier, oralement ou par écrit, un accusé pouvant lui être envoyé sur demande.

ARTICLE 8 : PRIX ET REMISE DES PRIX

1) Le Trophée :

Chaque lauréat se verra remettre un trophée lors de la remise des prix officielle.

2) Dotation :

Pour chaque catégorie, remise d'un chèque de 300€ TTC par la banque partenaire du concours.

3) Réalisation d'un reportage vidéo du lauréat :

Vidéo de plus d'une minute transmise au candidat et à son intercommunalité qui pourra être utilisée pour leur communication.

4) Communication :

Information sur les lauréats du concours dans la presse et sur le web.

5) Coup de Cœur du public

Dans le contexte sanitaire inédit cette année, une action de communication complémentaire sera proposée :

- o Les vidéos des lauréats de chaque catégorie sont mises en ligne sur le web.
- o Puis, il sera proposé aux internautes de voter pour le projet « Coup de Cœur », via un court spot vidéo et un fiche synthétique de présentation.

Avenant au règlement au 18 décembre 2020 :

Le vote du public se déroule du vendredi 8 janvier au vendredi 22 janvier 2021 23h59.

Le résultat du vote sera annoncé le lundi 25 janvier sur le site www.toursloirevalley.eu et sur la page Facebook de Tours Loire Valley.

Le vote s'effectue via une adresse mail. Les adresses mails dites « jetables » sont interdites et ne seront pas comptabilisées.

Le participant au vote ne peut voter que pour un candidat et ne pourra voter qu'une seule fois sur la durée du « vote Cœur de cœur ».

o Enfin, le « Coup de Cœur du public » se verra offrir un stand équipé (mais non aménagé) de 6m² par les organisateurs du salon Ferme Expo Tours lors de la prochaine édition.

Le présent règlement est envoyé aux lauréats et aux communautés de communes participantes. Il sera consultable sur simple demande à : ferme-expo@cda37.fr ou sur www.toursloirevalley.eu

ARTICLE 9 : VALIDATION PAR HUISSIER DE JUSTICE

Le présent règlement est déposé à la SAS H2O MICHIEL - 11 rue du faubourg Saint Jacques - BP 114 - 37500 CHINON.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, pouvant être exercé à tout moment en s'adressant à Association Agriculture & Gastronomie - 38 rue Augustin Fresnel - BP50139- 37171 Chambray-lès-Tours cedex.

ARTICLE 11 : DROITS DES ORGANISATEURS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs. En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard, dans les sept jours avant la clôture des inscriptions.



est une **marque territoriale** portée par :



Partenaires des **Trophées des Territoires** :

